

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 21 novembre 1973 sur la viticulture**

**1. PRÉAMBULE**

La commission nommée pour étudier cet Exposé des motifs et projet de loi (EMPL) s'est réunie le mercredi après-midi 18 mars 2026 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les députées Florence Gross, Thanh-My Tran-Nhu ainsi que de Messieurs les députés Jean-Rémy Chevalley, Jean Valentin de Saussure, Pierre Fonjallaz, Maurice Gay, Pierre-André Pernoud (remplaçant Nicolas Glauser), Philippe Jobin, Maurice Neyroud, Yves Paccaud, Sébastien Pedroli, Andreas Wüthrich et du soussigné, confirmé dans son rôle de président-rapporteur.

Monsieur le Député, Nicolas Glauser était excusé pour cette séance.

Ont également assisté à la séance : Madame la Conseillère d'État Valérie Dittli, cheffe du Département de l'agriculture, de la durabilité et du climat et du numérique (DADN), accompagnée de Messieurs Philippe Berset, secrétaire général du DADN et Luc Belloy, chef de l'État-Major (EM) de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV).

Les notes de séances ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions chaleureusement.

**2. PRÉSENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT**

Un Fonds de prévoyance pour les risques non assurables (FPRNA) a été créé en novembre 1924. Avec l'entrée en vigueur de la LV le 1<sup>er</sup> janvier 1974, « *ce Fonds de prévoyance, ainsi augmenté, sera utilisé jusqu'à épuisement de ses capitaux en participant aux actions de secours décidées par le Conseil d'État lorsque des vignes ont subi de graves dommages (glissements de terrain, dégâts d'eau, parasites, etc.). Les capitaux du Fonds de prévoyance une fois épuisés, le Fonds lui-même disparaîtra des comptes de l'État* ». Initialement conçu pour venir en aide aux viticultures et viticulteurs touchés par des risques naturels, le FPRNA a été peu utilisé jusqu'en 2004, année au cours de laquelle le législateur cantonal a décidé de revoir son utilisation avec l'introduction d'un article 25a précisant : « *Jusqu'ici, le Fonds de prévoyance est exclusivement destiné à venir en aide aux viticulteurs victimes des risques naturels énumérés à l'article 25. Dès lors, peu et rarement sollicité, doté d'un capital placé de 14,36 millions de francs au 31 décembre 2002, sa vocation devrait être étendue à toutes autres actions de soutien et de promotion en faveur de notre économie vitivinicole, le rendant ainsi véritablement utile* ». À la suite de cette réforme, ce fonds a été utilisé dans le cadre de plusieurs actions, notamment les aides octroyées aux viticultrices et viticulteurs durant la pandémie de coronavirus (COVID-19). Aujourd'hui, le DADN souhaite utiliser ce fonds pour des actions plus spécifiques qui seraient déployées par l'Office des vins vaudois (OVV). Néanmoins, le texte légal doit être modifié en ce sens. Si ce fonds est géré par l'État, l'argent s'y trouvant appartient à la branche représentant la viticulture.

L'article 25 prévoit que la substance du fonds - le capital et les intérêts - peut être engagée, mais uniquement par le Conseil d'État, notamment pour les mesures économiques et promotionnelles du vin vaudois. À la suite d'un avis émis par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), le DADN doit encore préciser les conditions d'accès à ce fonds ainsi que ses modalités d'utilisation.

Entre la présentation de cet EEMPL au Conseil d'État en décembre 2025 et aujourd'hui, un important acteur cantonal de la vente de vins en vrac a révélé l'existence de difficultés. En effet, plusieurs entreprises et familles vigneronnes du canton de Vaud ont appris que la prise en charge de leur vin par cet acteur allait devenir très

compliquée. À la suite de cette annonce, le Conseil d'État a décidé d'allouer, dans les meilleurs délais, un montant exceptionnel dédié à la promotion au titre de l'année 2025 et du premier semestre 2026 de CHF 910'000.- sous la forme de mesures d'aide pour cette branche en grande souffrance. Ce montant s'inscrit dans le plan « Avenir de la viticulture vaudoise 2025 - 2028 » et contient 3 mesures immédiates et concrètes :

- le déploiement par l'OVV de bons de l'Hôtellerie, de la Restauration et des Cafés (HoReCa), afin de libérer les stocks et favoriser la vente directe dans les restaurants pour un chiffre d'affaires de CHF 1,9 million. Cela représente un montant de CHF 500'000.- ;
- l'action promotionnelle spécifique prévue pour les 3 premiers mois de cette année à destination de la Suisse allemande pour un montant de CHF 360'000.- ;
- la promotion des vins vaudois, par le biais de la prochaine édition des caves ouvertes en mai 2026, afin de soutenir par des actions ciblées de communication, d'accompagnement à la vente et d'augmentation des ventes directes. Cela représente un montant de CHF 50'000.-.

### **3. DISCUSSION GÉNÉRALE**

En préambule, des viticultrices et viticulteurs ont été touchés par la problématique de l'acteur de la vente de vins en vrac. Le marché viticole est sous forte pression, d'autant qu'au niveau fédéral, il n'existe pas de moyens de freiner l'importation de vins étrangers pas chers souvent sponsorisée par les pays eux-mêmes. Avec cet EMPL, il s'agit d'un soutien collectif et global à la viticulture vaudoise à travers différentes mesures.

#### **1) Élargissement du FPRNA à la promotion viticole**

Des commissaires saluent la libéralisation de ce fonds pour la promotion des vins. Le département est ici remercié d'avoir rappelé sa dotation par les viticultrices et viticulteurs ; il est opportun que les montants engagés soient destinés à revenir à cette profession. Jusqu'alors, il ne pouvait pas être engagé pour les raisons mentionnées dans l'EMPL. L'interprofession demandait d'utiliser ce fonds pour d'autres occasions, déjà avant la crise du COVID-19, afin de ne pas recourir à des financements externes.

Il est demandé si des moyens financiers vont être encore apportés dans ce fonds par le biais d'une éventuelle recapitalisation ou si celui-ci sera vidé. Si ce fonds devait être vidé, il faudrait tenir compte qu'aucun autre risque non assurable ne devrait être pris en charge avant son épuisement.

L'objectif est de vider entièrement ce fonds, selon la cheffe de département. Dans cet EMPL, une somme de CHF 3,5 millions est demandée pour la promotion sur les 4 prochaines années. Cependant, des réflexions sont actuellement menées sur la poursuite du soutien à la promotion viticole vaudoise au-delà de 2028. Ce fonds n'est actuellement plus alimenté et a été réduit de CHF 14,36 millions en 2004 à CHF 4'947'114.- aujourd'hui. À la fin de l'année 2028, il devrait rester CHF 1'447'114.-. Sur les autres risques non assurables, cette question a été posée avec l'interprofession. Une grande partie des risques est déjà assurable. À ce jour, c'est le risque économique lié à la baisse de consommation et de changement d'habitude qui est le plus avéré. Bien qu'il soit possible de se limiter aux intérêts annuels de CHF 30'000.-, le Conseil d'État souhaite utiliser des moyens supplémentaires pour soutenir la promotion, comme indiqué précédemment.

Un commissaire comprend que ce montant de CHF 3,5 millions sera affecté à la promotion des vins vaudois, notamment en Suisse alémanique. Cela sera le cas en partie seulement selon la cheffe de département. Néanmoins, selon une expérience vécue en Suisse alémanique, le vin vaudois y est souvent 2 fois plus cher ; il souhaite comprendre pourquoi des actions de promotion sont alors menées dans cette région.

En Suisse alémanique, le milieu viticole n'a aucun intérêt à la baisse des prix des vins suisses, selon la cheffe de département. Le canton de Schaffhouse possède 200 à 300 hectares de vignes alors que le canton de Vaud en possède 3'800. Pour le milieu viticole suisse allemand, ce sont des produits de niche possédant une autre valeur. Dans la restauration, les bouteilles coûtent 3 à 4 fois plus cher que dans le canton de Vaud : c'est un frein immense à l'achat de vins. La bière étant moins chère, le porte-monnaie du consommateur prime. Elle veut convaincre GastroSuisse d'agir avec tous ses membres, afin de le sensibiliser à cette problématique.

Il s'agit de connaître l'utilisation de ce fonds et de son solde depuis 2004, notamment les derniers mouvements, afin de comprendre les mesures mises en place. En 2022, une mesure consistant à ponctionner CHF 3 millions sur ce fonds a été réalisée dans le cadre d'une démarche similaire de promotion et de marketing par le biais de l'OVV. Il est demandé si une évaluation et un suivi chiffré de cette mesure ont été réalisés, afin de déterminer si elle a été un succès ou non.

Dès 2004, la loi prévoit que seuls les intérêts générés l'année précédant la demande pouvaient être affectés à la promotion ; il pourrait être engagé au profit de la promotion uniquement l'intérêt du fonds de l'année 2025, soit environ CHF 30'000.-. Vu ce montant dérisoire, il faut adapter la base légale. En 2020, puis en 2021, au niveau des mesures COVID-19, le Conseil d'État a décidé une activation de ce fonds. Cela a représenté à chaque fois CHF 3 millions. Dans le plan prévu par l'ancien Conseiller d'État, M. Leuba et signé par Mme la Conseillère d'État Dittli en 2022, il a également été pris CHF 3 millions pour renforcer le marketing et la promotion au profit de l'OVV. CHF 9 millions ont donc été engagés entre le début de l'année 2020 et la fin de l'année 2022. Depuis lors, plus aucune somme n'a été reprise sur ce fonds. Sur l'évaluation de la mesure consistant à ponctionner CHF 3 millions en 2022, le chef de l'EM donne l'évolution des parts de marché du chiffre d'affaires pour le vin (vin tranquille et mousseux) concernant la branche. Selon les données disponibles de consommation de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) dans l'année viticole comprises entre 2022 et 2024, la part de marché des vins vaudois est passée de 11,89 % à 11,67 %. En comparaison de la part de marché d'autres cantons suisses qui enregistrent une dégringolade de 4 à 5 points, la baisse de part de marché vaudoise est minime. Depuis 2022, le travail de l'OVV permet une certaine stabilisation de la part de marché des vins vaudois en endiguant son érosion.

Pour un commissaire, il ne faut pas oublier que la situation actuelle dans laquelle se trouve le canton est liée au COVID-19. De 2020 à 2022, il y a eu une accumulation de stocks dans les caves avec peu de vente de vins. Quelques années plus tard, une partie de ces stocks-là demeurent encore. Il y a non seulement une concurrence déloyale sur les marchés, mais, en plus, la situation liée au COVID-19 péjore aussi les ventes. À ce jour, les actions de l'OVV sont les suivantes : une relance de la promotion des vins vaudois sur les marchés suisses allemands et romands après la pandémie, le renforcement de la visibilité des vins vaudois, la modernisation des outils, le soutien aux filières et la préparation de la stratégie 2025-2028 pour savoir ce que l'OVV a mis sur pied ou mettra sur pied.

Il est demandé quelle est la raison de l'inscription du solde minimum de CHF 645'835.- comme garantie du blocage-financement des vins vaudois.

Dans les actions de blocage-financement prévues par la LV, il y a des sommes devant être provisionnées comme garanties. C'est la raison pour laquelle ce fonds ne peut pas être entièrement vidé aujourd'hui. Néanmoins, ce n'est qu'une question de mois, car les actions blocage-financement doivent faire l'objet de remboursements annuels. Il s'agit d'un montant important, puisque ce sont des liquidités pour les entreprises viticoles. Beaucoup d'entre elles utilisent le blocage-financement. En immobilisant du vin, elles peuvent obtenir un financement auprès de la Banque Cantonale Vaudoise (BCV) à un taux élevé, remboursable sur l'année. Désormais, en raison de la crise viticole, la durée pour le remboursement est passée de 12 à 18 mois. Si ce fonds venait à disparaître, un autre devrait être créé, afin de garder un mécanisme de type blocage-financement.

Dès maintenant, la question est de savoir s'il faut conserver cet outil important, surtout lorsqu'il manque des liquidités. Selon la cheffe de département, le recours croissant des vigneronnes et vignerons à cet outil démontre la nécessité de le maintenir.

Il est demandé si les différents montants, évoqués jusqu'alors autant par le DADN que par la commission, à libérer pour la viticulture vaudoise, font partie de l'enveloppe globale de CHF 17,2 millions annoncé l'année passée dans le cadre du plan « Avenir de la viticulture vaudoise 2025 - 2028 ».

Sur les CHF 17,2 millions et l'intégration de l'EMPL dans ce plan, c'est une brique avec 3 axes. L'un de ces axes concerne la promotion comprenant plusieurs mesures, dont l'une prévoit CHF 3,5 millions déployés sur 4 ans pour la promotion du vignoble vaudois. D'autres mesures sont prévues, comme la réflexion en cours de produits sans alcool à base de raisins par l'entremise de Changins ou la mise en place du guichet unique pour l'exportation. Celle-ci s'effectue en collaboration avec Swiss Wine Promotion parce que le canton de Vaud veut bénéficier de synergies pour être plus efficace. Les contours restent encore à définir avec l'organisation d'une table ronde avec la grande distribution sous l'égide de la Communauté interprofessionnelle du vin vaudois (CIVV).

Sur l'un de ces montants évoqués pour la promotion, le secrétaire du DADN apporte une précision concernant la subvention extraordinaire de CHF 910'000.-, décidée par le Conseil d'État aujourd'hui, qui n'est pas prise sur ce fonds-là. Dans l'immédiat, cette somme est prélevée sur les budgets de subventionnement de la DGAV par anticipation pour soutenir l'OVV et la CIVV. Sous réserve de l'approbation de cette modification législative

par le Grand Conseil, ce versement sera régularisé plus tard, afin de restaurer l'enveloppe initiale du budget de fonctionnement de la DGAV.

Dans cet EMPL, il est demandé d'élargir les buts du fonds pour l'utiliser dans le cadre de la promotion. Un commissaire s'interroge si cette enveloppe de CHF 910'000.- permettra de renforcer le budget de l'OVV ou si cela viendra en soutien à d'autres mesures.

L'OVV dispose d'une stratégie de promotion des vins vaudois, mais encaisse aussi une taxe de la part de chaque vigneronne et vigneron ; la cheffe de département précise donc qu'il n'y a pas une unique alimentation financière de l'OVV. Ce dernier redistribue cette taxe à travers les 6 régions viticoles du canton dans un objectif de soutien à la promotion.

Chaque vigneronne ou vigneron paie une taxe à l'hectare, donc à la production, puis une taxe au litre d'encavage à l'OVV : ces 2 taxes contribuent en partie à son budget, selon un commissaire.

Dans une interview récente du Conseiller d'État valaisan, M. Darbellay, il a été évoqué l'action « Valais 200 pour 1'000 » qui repose sur un mécanisme incitatif : pour chaque tranche de CHF 1'000.- de vins valaisans achetés, les restaurateurs et hôteliers suisses reçoivent un bon de CHF 200.- à dépenser auprès de producteurs locaux. Un commissaire s'interroge si un restaurateur lausannois recevrait alors ce bon en cas d'achat pour CHF 1'000.- de vins valaisans. De surcroît, il souhaite savoir s'il existe une collaboration entre les différents cantons romands parce que les cantons alémaniques ne rencontrent pas les mêmes problèmes. Il demeure persuadé qu'une coordination des efforts est indispensable, plutôt que des actions menées de manière isolée pour promouvoir les vins suisses. À titre d'illustration, il évoque les vins autrichiens, dont toutes les bouteilles affichent l'écusson national, quelle que soit leur provenance régionale.

La cheffe de département développe des échanges réguliers avec le canton du Valais, avec lequel la coordination est assurée sur ce sujet, mais la concurrence demeure entre ces 2 cantons. À ce propos, elle a entamé des discussions avec le nouveau président de Swiss Wine Promotion dans l'optique de mettre en place la promotion d'un produit suisse et de renforcer la collaboration entre les diverses régions viticoles suisses. À ce stade, il est envisagé de créer une bouteille de vin de haute qualité « Swiss Wine » destinée à l'exportation, arborant comme logo le Cervin. L'objectif vise aussi à vider les stocks pour créer des marchés à l'étranger.

Une commissaire souhaite être nantie d'une définition claire de la viticultrice et du viticulteur tant dans cette loi que dans les autres mesures à venir. Si des mesures de promotion pour la branche viticole sont nécessaires, des mesures plus ciblées doivent concerner les viticultrices et viticulteurs, dont c'est le métier et le revenu principal, afin d'empêcher le versement de subventions à des personnes fortunées, dont le seul objectif est l'acquisition de domaines viticoles.

Les vigneronnes et vigneron disposent d'un numéro d'exploitation, afin de bénéficier des paiements directs cantonaux et fédéraux aux dires de la cheffe de département. Cette question traite de l'accès à l'achat des vignes dans le canton de Vaud : la Commission foncière rurale (CFR) - Section I se charge de traiter les demandes d'autorisation pour l'acquisition d'immeubles ou d'entreprises agricoles, y compris les vignes. La loi fédérale sur le droit foncier rural du 4 octobre 1991 (LDFR) établit clairement les conditions d'accès au statut de personne exploitante à titre individuel. Un règlement est en cours d'élaboration, afin d'adapter ce dispositif aux réalités du secteur viticole.

## **2) Crise viticole : vers un redimensionnement piloté du vignoble vaudois**

Une commissaire peine à faire le lien entre le communiqué de presse du Conseil d'État du mois de novembre 2025 évoquant différentes mesures en faveur du vignoble vaudois et l'EMPL dans lequel celles-ci ne se retrouvent pas. Il est difficile de savoir si le redimensionnement du vignoble vaudois en fait partie.

Le redimensionnement sera mis en œuvre, avec ou sans financement. Un commissaire avoue éprouver des réticences à investir de l'argent avant toute communication de l'évolution sur le moratoire<sup>1</sup>. Allouer des fonds pour arracher des vignes, alors qu'il y a une autorisation potentielle pour en planter d'autres n'est pas concevable.

Lors de sa séance hebdomadaire de ce jour, le Conseil d'État a décidé de mettre en place ce moratoire. De longues discussions ont fait émerger les préoccupations au sujet de son instauration et de son entrée en vigueur effective fixée ce jour même ; il n'y aura pas d'effet rétroactif. Le Conseil d'État avait voulu fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026, mais cela n'était pas possible. Ce moratoire est important pour la cohérence de l'action de l'État. Sur le plan juridique, sa construction n'était pas simple parce qu'il fallait garantir sa solidité

---

<sup>1</sup> (25\_MOT\_38) Motion Maurice Neyroud et consorts - Moratoire sur les plantations de vignes. Cette motion a été déposée le mardi 19 août 2025 et renvoyée directement au Conseil d'État le mardi 26 août 2025.

et sa validité légale. Dans les faits, il n'y a plus eu de demandes de plantation de vignes ces derniers mois, voire ces dernières années. Les ultimes demandes concernaient la région du Vully et la Côte.

Les demandes effectuées dans le canton en 2025 et 2026 ne vont pas être concernées par le moratoire. Quelques exemples sur la Côte interrogent parce que des plantations de vignes ont récemment été autorisées. Le redimensionnement du vignoble vaudois va se chiffrer à plusieurs millions de francs ; un commissaire demande sur quel fonds cette somme sera ponctionnée.

La cheffe de département indique qu'aucune demande n'a été enregistrée au titre de l'année 2026, contre 2 hectares sollicités en 2025. L'aspect financier du redimensionnement du vignoble est complexe. La Confédération a débloqué CHF 10 millions en faveur de cantons suisses viticoles pour des mesures d'amélioration structurelle (AS) et non pas pour l'arrachage de vignes ; cette somme peut être utilisée pour le subventionnement de murs ou de chemins, par exemple. Au niveau du canton, il existe la possibilité, au travers du règlement d'application de la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières du 13 janvier 1988 (RLAF), de soutenir financièrement les 4 mesures prévues par le canton. La viticulture n'est pas seulement importante au niveau de l'économie, mais également de l'héritage culturel et paysager. Il est expliqué en quoi consistent ces 4 mesures :

- la première consiste en l'allocation d'une prime de base pour l'arrachage, afin de réduire durablement la surface du vignoble vaudois ;
- la deuxième consiste en l'allocation d'une contribution spécifique pour la plantation de cépages résistants visant à réduire l'usage de produits phytosanitaires sur le vignoble vaudois ;
- la troisième consiste en la plantation de matériel végétal adapté avec une aide financière. L'administration valide les variétés mieux armées face au changement climatique ;
- la quatrième prévoit un accompagnement à la reconversion vers d'autres cultures pérennes ligneuses, comme l'olivier, le figuier ou le kaki ou des jachères fleuries.

L'une des mesures porte sur la plantation de cépages résistants et une autre sur l'adaptation au climat. Un commissaire s'interroge si ces 2 mesures ne visent pas en réalité le même objectif.

Un autre commissaire remarque que l'une des mesures concerne la résistance des cépages uniquement aux maladies, comme l'oïdium et le mildiou. Quant à l'autre mesure, elle concerne la résistance des cépages au changement climatique. Il revient aux vigneronnes et vignerons de proposer à l'administration des cépages s'adaptant alors au changement climatique : ce sont 2 éléments distincts.

Un commissaire souhaite être mieux informé au sujet du soutien au redimensionnement et à l'arrachage. Des inquiétudes sont exprimées quant au fait que, si des vignes appartiennent à un propriétaire n'exerçant pas d'activité viticole et sont exploitées par un viticulteur jusqu'à l'échéance d'un contrat, ce dernier pourrait se retrouver dans l'impossibilité de vendre son raisin.

La cheffe de département déclare que la réflexion sur cette question prend du temps. Les juristes du département en collaboration avec la branche – la CIVV notamment – sont en train d'élaborer un règlement à ce sujet. L'un des problèmes est l'identification du bénéficiaire de la subvention.

### **3) Révision de l'Ordonnance sur la viticulture et l'importation de vin du 14 novembre 2007 : enjeux fédéraux et impacts cantonaux**

Même si le délai de réponse est fixé au mois de juin 2026, un commissaire souhaite connaître la position du Conseil d'État, s'il en a déjà une, au sujet de la consultation sur cette ordonnance.

Il n'a pas encore répondu officiellement parce que la consultation vient de s'ouvrir. Il a participé à une table ronde l'automne passé avec 2 autres cantons (Genève et Argovie) où la position défendue souligne le caractère essentiel du contingentement des vins importés de l'étranger. Toutefois, la cheffe de département regrette l'opposition des marchands de vins alémaniques à cette position. Pour le canton de Vaud, une telle mesure est plus que nécessaire.

À un commissaire souhaitant savoir alors si celle-ci sera soumise à l'interprofession, la cheffe de département déclare que cela sera le cas.

## **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS**

### **1. PRÉAMBULE**

#### **1.2 Le fonds pour les risques non assurables (FPRNA)**

Un commissaire évoque la phrase suivante : « *pour des raisons économiques, seuls les intérêts et dividendes peuvent être utilisés* ». Il souhaite savoir si seuls les intérêts et dividendes ont été utilisés ou si le Conseil d'État a dérogé en ponctionnant une somme plus importante dans ce fonds.

Il est rappelé la décision d'utiliser ce fonds lors de la crise de la COVID-19. Le canton ne se trouvant plus dans cette situation, une adaptation du dispositif légal est nécessaire.

### 3. CONSÉQUENCES

#### 3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Réitérant l'importance de la garantie de blocage-financement de CHF 645'835.- pour les milieux viticoles vaudois, des commissaires demandent si celle-ci peut être considérée comme des prêts effectués à des vigneronnes et vigneronnes rencontrant des problèmes au niveau de leur trésorerie.

Le secrétaire général explique que, dans le cadre des prêts accordés par la BCV aux vigneronnes et vigneronnes ayant besoin de liquidités pour anticiper la vente de leur récolte, ces derniers doivent déjà couvrir des coûts de fonctionnement. Pour permettre l'octroi de ces prêts, l'État doit constituer une garantie de sûreté sur ce fonds d'un montant de CHF 645'835.-. Il s'agit d'un cautionnement au sens des articles 640 et suivants du Code des obligations du 30 mars 1911 (CO).

Au président demandant si cela passe par l'Office vaudois de cautionnement agricole (OVCA), le secrétaire général lui répond par la négative. Il y a non seulement la garantie de l'État, mais aussi celle du viticulteur devant sceller des cuves, afin d'assurer la marchandise, selon un commissaire.

### 5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

#### 5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT CELLE DU 21 NOVEMBRE 1973 SUR LA VITICULTURE DU 17 DÉCEMBRE 2025

##### *Article premier*

##### **Art. 25 Risques non assurables**

*À l'unanimité des membres présents, l'art. 25 est accepté tel que présenté.*

##### **Art. 25a Fonds de prévoyance pour les risques non assurables**

*À l'unanimité des membres présents, l'art. 25a est accepté tel que présenté.*

##### **Art. 30 Promotion de l'économie vitivinicole**

N'ayant pas été convaincue par la réponse du DADN sur l'évaluation des mesures, une commissaire propose un amendement sous la forme d'un nouvel alinéa 2bis : « *<sup>2bis</sup> Le Conseil d'État assure un suivi régulier des actions collectives et de leurs résultats* ».

*Par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, l'amendement d'un nouvel alinéa 2bis est accepté.*

*Par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, l'art. 30 est accepté tel que modifié.*

##### **Article 2 de la loi modifiante (art. d'exécution)**

*À l'unanimité des membres présents, l'art. 2 de la loi modifiante est accepté.*

### 6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

*À l'unanimité des membres présents, le projet de loi est accepté tel que modifié.*

### 7. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE LOI

*À l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.*

Lignerolle, le 30 avril 2026.

Le Président-rapporteur :  
(*signé*) Olivier Petermann